

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Farjat, Gérard, *Droit économique*, (Coll. Thémis), P.U.F., Paris, 1971, 443 p.

par Nabil N. Antaki

Études internationales, vol. 3, n° 1, 1972, p. 99-100.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700177ar>

DOI: 10.7202/700177ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Plusieurs forces dans la société promeuvent l'égalité : les pressions politiques, la rareté des travailleurs, les politiques de plein emploi, une plus grande éducation et les changements technologiques (pp. 66 à 80).

Cependant, seul un changement radical de l'orientation politique pourra réduire l'inégalité existante qui va en s'accroissant (pp. 81 à 93).

Pour qu'il y ait un changement radical, il faudrait que chacun comprenne que sa survie et sa vie future dépendent du niveau de vie de son voisin (p. 120).

Afin de briser le cercle vicieux de l'augmentation des prix suivie de l'augmentation des salaires, il s'agirait d'élaborer une échelle des revenus dans un pays donné (pp. 122 à 135). Sans ce changement substantiel, c'est l'inégalité qui augmentera et l'ordre social en sera menacé (pp. 136 à 146).

Bien que l'auteur examine surtout les implications économiques de ce problème, il n'en ignore pas les aspects éthiques et socio-politiques. Parce que Bowen pose ce problème de façon simple, claire, précise et que tout son exposé est animé d'un profond réalisme, son livre s'adresse autant aux profanes qu'aux spécialistes.

Paul GAGNÉ

Philosophie,
Université du Québec à Trois-Rivières.

FARJAT, Gérard, *Droit économique*, (Coll. Thémis), P.U.F., Paris, 1971, 443p.

Le Droit Économique du professeur Farjat, paru quelques mois après celui des professeurs Jacquemin et Schrans¹ est un nouveau témoignage de l'intérêt toujours actuel du sujet.

La thèse de l'ouvrage consiste à définir le droit économique comme étant le droit « des rapports d'accord ou de subordination existant entre les entreprises et l'État ayant pour objet ou pour résultat la réglementation ou la régulation des échanges » (p. 425). Le droit économique est, pour l'auteur, une nouvelle branche du droit.

¹ Alex JACQUEMIN et Guy SCHRANS, *Le Droit économique*, (Que Sais-je ?), P.U.F., 1970, 126p. cf. Commentaires, I. Bernier, (1970) 11 *C. de D.*, 852; J. R. Garon, (1971) 31 *R. du B.*, 328. M. Farjat suit la même méthode de recherche et de présentation que MM. Jacquemin et Schrans.

Sous un premier titre, l'auteur expose les données immédiates du problème telles qu'elles se dégagent du droit formel. Le premier phénomène constaté est l'apparition dans chaque branche du droit d'une nouvelle « couche » de normes ou de pratiques juridiques intéressant le droit économique. Ainsi est démontrée l'apparition du droit économique en droit constitutionnel et administratif, aussi bien qu'en droit commercial et civil.

Parallèlement à ce premier phénomène où le droit économique a suivi le découpage du système juridique classique, sont apparues des branches spéciales du droit. Ce phénomène est d'abord étudié dans sa généralité. La croissance du droit se fait par sa diversification, celle-ci pouvant se faire soit par le développement technique du droit sans répudiation volontaire du droit ancien, soit par la répudiation de ce droit. C'est ce second phénomène qui intéresse le plus le droit économique.

La croissance du droit par la répudiation du droit ancien découle directement des exigences du nouveau droit économique ; il en résulte un appauvrissement du droit classique par la soustraction de domaines juridiques à son pouvoir et leur regroupement avec d'autres branches du droit. L'exemple du droit de la propriété auquel se superpose le droit de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire est frappant.

L'illustration de ces considérations générales est faite de façon détaillée par l'étude du droit rural français, tant en ce qui concerne le droit des structures de production que celui des structures de commercialisation et d'organisation des marchés.

Enfin, au dernier stade de l'évolution, sont apparues des institutions ou des techniques — l'entreprise et la planification — qui n'ont pas leur place dans la division classique du droit puisque des dispositions législatives concernent toutes les entreprises tant publiques que privées, mais concernent toutes les divisions reconnues ; c'est l'apparition du droit commun économique.

Sous un deuxième titre, M. Farjat dépasse l'horizon limité du droit formel afin d'envisager les mutations fondamentales qui ont provoqué dans les branches reconnues du droit des « ruptures de cohésion ». Ces mutations fondamentales sont la concentration capitaliste et l'intervention de l'État.

La concentration capitaliste est le phénomène décisif du droit privé économique ; il entraîne l'apparition de véritables pouvoirs

privés économiques. De simples personnes privées disposent d'un pouvoir de décision analogue sur le plan matériel à celui de la puissance publique. Le phénomène de la concentration capitaliste est envisagé dans son ensemble avant d'être envisagé par le biais d'une étude détaillée de ses deux aspects essentiels, soit le contrôle financier et le contrôle par le marché.

L'intervention de l'État semble obéir à la même loi objective que la concentration capitaliste. Quelle que soit la conjoncture, crise ou prospérité, l'interventionnisme se développe ; il y a simplement des périodes de « pointes », des couches différentes. Aux questions, comment, où et pourquoi l'État agit, les réponses sont aujourd'hui différentes de celles qui pouvaient être données à l'époque libérale. L'État use aujourd'hui de techniques différentes et le domaine de son intervention a changé. Les fonctions de l'État sont elles aussi différentes de celles de la période libérale. Actuellement, les deux sens dominants sont l'interventionnisme social ou protecteur et l'interventionnisme en faveur de la concentration. La véritable fonction de l'État est cependant coordinatrice et régulatrice.

Après avoir constaté l'importance de l'intervention de l'État en faveur de la concentration et relevé l'importance de la réglementation économique de la concurrence, le professeur Farjat refuse de constater une contradiction dans l'intervention et rejette la thèse dominante voyant dans ce phénomène le premier facteur perturbateur de la société libérale. Pour l'auteur, la législation antitrust met en évidence la complémentarité de l'intervention de l'État et de la concentration.

Le titre troisième est consacré à la présentation du droit économique tel qu'il se présente dans différents systèmes juridiques des sociétés industrielles, capitalistes et socialistes. Cette étude permet à l'auteur de vérifier la valeur de sa théorie générale et de discerner la cohérence d'un droit lié à un certain développement économique.

Le dernier titre de l'ouvrage est particulièrement intéressant puisqu'il permet à l'auteur de faire la synthèse et de tirer la conclusion en faveur de sa thèse : il faut répudier la classification bipartite du droit pour une nouvelle classification tripartite où le droit économique, nouvelle branche du droit, trouve sa place à côté du droit privé et du droit public.

L'ouvrage du professeur Farjat est intéressant, tant par son approche générale que par

ses conclusions. Il est, comme les autres volumes de la Collection Thémis, bien documenté. Par moment, les développements sont longs et reprennent des thèmes déjà connus mais ceci peut être justifié par sa fonction essentiellement didactique.

Enfin, les multiples appels aux théories de sciences politique et économique peuvent rendre la lecture du livre assez ardue, par moments, aux personnes non initiées au travail multidisciplinaire ; mais, loin d'être une critique, cette remarque sert la thèse soutenue par M. Farjat.

En résumé, ce livre appelle la réflexion ; il serait utile que les responsables de l'enseignement en prennent connaissance afin de repenser les programmes d'études universitaires et de décloisonner les disciplines.

Nabil N. ANTAKI

Droit,
Université Laval.

MARTZ, John D. (ed.) *The Dynamics of Change in Latin America*, 2nd ed., Prentice-Hall, Englewood Cliffs, New Jersey, x + 395p.

Comme la plupart des *readers* de ce genre, celui-ci n'échappe pas à la règle du titre frappant. Si un lecteur initié ou tant soit peu averti ne laissait pas tomber facilement ses gardes, quel profane avide de savoir ou quel étudiant prégradué (auquel il est destiné) résisterait longtemps à l'acquisition de « *Dynamique du changement en Amérique latine* » ? Car derrière ce vocable évocateur se déploie aisément dans l'imagination le film des coups d'État et contre-coups d'État, des révoltes, rébellions ou révolutions etc. dont, en général, on croit faite, une fois pour toutes, la réalité latino-américaine.

Politologue de l'Université de Caroline du Nord, Martz rassemble ici, pour la deuxième fois en six ans, une collection de vingt-six articles (y compris les siens, au nombre de trois), dont sept de science politique. Les autres se répartissent entre l'anthropologie, l'histoire, la sociologie et l'économie, celle-ci faisant figure de parent pauvre, avec un seul article. Seize de ces articles se situent entre 1966 et 1968, les plus anciens, au nombre de sept, entre 1955 et 1965, et les trois plus récents, entre 1969 et 1970 ; ce qui donne